

## 1 - DATES D'INSCRIPTION AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PLP POUR 2013

Sommaire :

1. Dates d'inscription aux concours
2. Mutations en NCA : changements !
3. Déclaration du Snetaa-FO à la CAPN du 6/06
4. Convocations examens et HSA : arrêter le retrait
5. Non aux « postes à cheval »
6. Mouvement intra : halte à la cellule ...COM'
7. Supprimer les réformes régressives
8. Revenir en métropole ou Dom après une mut. en Com
9. Chefs de travaux
10. Lu au BO

**Concours externe** : inscription du mardi 29 mai à partir de 12 h au mardi 10 juillet 2012 à 17 h (heure de Paris)

**Concours interne** : inscription du jeudi 13 septembre 2012 à partir de 12 h au jeudi 25 octobre 2012 à 17 h, (heure de Paris).

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse :

[www.education.gouv.fr/siac2](http://www.education.gouv.fr/siac2)

## 2 - MUTATIONS EN NOUVELLE-CALÉDONIE, ATTENTION CHANGEMENTS !

La circulaire fixant les modalités de mutation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna pour la rentrée 2013, vient de paraître dans le BO 22 du 31 mai. [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=60311](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60311) Si pour Wallis et Futuna, la procédure reste sensiblement la même, en revanche le **recrutement pour la Nouvelle Calédonie se fera uniquement sur place** (comme cela se fait déjà pour la Polynésie.)

Les inscriptions se feront **entre le jeudi 7 juin 2012 à 12 h et le jeudi 21 juin 2012 à 12 h** par voie électronique sur le site Siat. Un dossier accessible dans cette rubrique permet de saisir directement la candidature et les vœux. Ce dossier est ensuite imprimé, signé par l'agent et remis **avant le 22 juin 2012**, accompagné d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et des pièces justificatives, en un seul exemplaire au supérieur hiérarchique direct qui exprimera un avis motivé sur la candidature, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de l'intéressé, puis le transmettra directement au Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.

Nos collègues élus **SNETAA-FO** en Nouvelle-Calédonie ont d'ores et déjà une audience prévue avec le Vice-recteur afin d'éclaircir les critères qui seront retenus pour la sélection des dossiers et de confirmer la tenue de commissions paritaires locales.

## 3 - DECLARATION DU SNETAA-FO A L'OUVERTURE DE LA CAPN DU 6 JUIN 2012

« Si nous sommes réunis aujourd'hui, c'est que nous avons été convoqués pour une « **CAPN relative aux mutations interacadémiques de la procédure d'affectation en établissement ECLAIR – Rentrée 2012.** »

En clair - et sans jeu de mots ! - l'administration convoque une commission paritaire pour valider un dispositif qui est le symbole de la déréglementation statutaire, quelle ironie !

Le dispositif ECLAIR mis en place au nom de l'article 34 de la loi d'orientation Fillon sur l'école a été, depuis sa création, rejeté par les personnels. Personne ne veut expérimenter la déréglementation. Tous les personnels veulent garder leur statut, leurs droits et enseigner avec des programmes et des horaires définis nationalement.

L'ancien ministère s'octroyant le droit de déroger aux règles des affectations inter strictement encadrées par l'article 60 du statut de la fonction publique, a permis de candidater directement, sur CV, auprès des recteurs, via un recrutement par les Chefs d'Etablissements, qui font leur choix.

Ainsi 2300 personnes ont candidaté exprimant 3000 vœux.

Mais sur 1080 postes affichés sur la bourse interministérielle à l'emploi public (BIEP), seuls 596 «candidats» ont été retenus par les recteurs et 180 postes n'ont fait l'objet d'aucune demande de la part des personnels.

L'effet repoussoir des postes en ECLAIR est bien là: personne ne veut y aller car les conditions d'enseignement sont réglementées localement et qu'un choix du recteur implique, de fait, une obligation de résultats quant à la réalisation des projets. Personne ne connaît les conséquences pour sa carrière de la non réalisation de sa «fiche de poste» telle que définie dans l'établissement: incitation à la mobilité, à demander sa mutation, fin anticipée de la «mission», avancement à l'ancienneté... ??

Souvent, les seuls collègues à se porter candidats le font pour obtenir une mutation inter académique que le blocage du mouvement leur interdit. Ainsi, 48% des retenus viennent de l'inter et sont issus majoritairement des académies de Créteil et Versailles !

Résultat, les Recteurs, de notes en notes, de circulaires en circulaires en viennent à essayer de pourvoir les postes ECLAIR en s'émancipant de toutes les règles y compris celles qu'ils ont établies.

Ainsi, à **Rouen**, 24 postes ECLAIR sont restés non pourvus. Le rectorat a décidé de les offrir au mouvement spécifique académique (SPEA) et a ainsi publié une circulaire en ce sens.

Pour le **SNETAA-FO**, il s'agit d'une participation au mouvement spécifique académique exceptionnelle, hors des dates du mouvement intra.

A **Amiens**, seule la moitié des postes ECLAIR a été pourvue l'an dernier, un tiers cette année. Du coup, le Recteur a prévu de pouvoir nommer en extension sur des postes ECLAIR.

A **Marseille**, une collègue PLP, contractuelle plusieurs années dans un établissement ECLAIR, a fait son stage dans ce même établissement ; stage validé avec un rapport très positif du Chef d'établissement. En voie de titularisation pour la rentrée 2012, elle postule sur le poste ECLAIR de ce LP ; surprise, on lui a préféré un autre collègue, inconnu dans l'établissement !

A **Besançon**, une collègue de Lettres anglais retenue sur poste ECLAIR certifié en collège, auprès duquel elle avait postulé en suivant les recommandations de la circulaire ECLAIR, doit maintenant constituer un dossier de détachement qui sera étudié à l'occasion de la CAPN Détachement des certifiés et c'est seulement dans le cas où le détachement serait prononcé, qu'il reviendra alors au Recteur de l'académie d'accueil d'affecter l'intéressé à l'intra !!

A **Montpellier**, une collègue PLP Lettres-histoire est affectée en SEGPA, alors que les PLP d'enseignement général n'ont pas vocation, de par leur statut de PLP à intervenir en Segpa.

Nous pourrions accumuler les exemples encore bien longtemps, tant les irrégularités, les contradictions, les incohérences sont nombreuses dans ce mouvement !

Pour le **SNETAA-FO**, preuve est faite, s'il fallait encore le démontrer, qu'ECLAIR expose le statut, les conditions d'enseignement et de transmission des connaissances.

**Tous les syndicats de FO demandent une fois de plus, comme ils l'ont indiqué dans la lettre au nouveau Ministre de l'Éducation Nationale en date du 18 mai et qu'ils l'ont redit hier en audience, que ce dispositif dont la seule priorité est la déréglementation, soit tout simplement abandonné.**

Pour rester dans le mouvement, nous demandons aussi la suppression de la Cellule Info-mobilité qui annonce le projet de mutation avant les commissions, et dont nous n'avons pas encore pu voir les bénéficiaires !!

Source de stress pour les collègues, de confusions, de travail supplémentaire pour des gestionnaires déjà fort occupés par ailleurs, (sans parler de son coût), ce dispositif n'a en rien amélioré le mouvement pour les collègues ; que ce soit au niveau de l'inter ou de l'intra, nous demandons la fin immédiate de la divulgation des projets de mutation avant les CAP/FPM.

Nous souhaitons aussi voir rétablis les groupes de travail autour de l'affectation des stagiaires qui avaient été supprimés l'année dernière.

Enfin, nous espérons que le MEN saura regarder avec bienveillance les différentes demandes de révision d'affectation encore en cours (ATP/ATD) et sera sensible à la situation souvent très difficile de ces collègues dont les demandes sont hautement justifiées ! »

#### **4 - CONVOCATIONS EXAMENS ET HSA : ARRETER LE RETRAIT !**

En cette période de fin d'année scolaire, pour de nombreux collègues, les mois de Mai et surtout de Juin sont synonymes de convocations aux jurys d'examens et de concours. Ces convocations entrant dans nos obligations de service, les collègues concernés s'y soumettent.

Or un arrêté publié début Mai confirme le retrait d'une fraction des HSA (Heures Supplémentaires Annuelles) lorsque le professeur "s'absente" pour participer à un jury !

Ceci est injuste! Le SNETAA-FO demande la suppression de cette mesure vexatoire !

#### **5 - NON AUX « POSTES A CHEVAL » !**

Conséquences des mesures régressives imposées ces dernières années (transformation massive des emplois en heures supplémentaires, par exemple) les « postes à cheval » se sont développés sur plusieurs établissements.

C'est une des mesures les plus anti-pédagogiques imposées aux enseignants. Quel que soit le lieu ! Quels que soient les types d'établissements ! Et c'est encore pire si la distance sépare les établissements.

**Pour la préparation de la rentrée 2012, avec le SNETAA, combattons ces « postes à cheval » !**

(Un jour... le vôtre pourrait le devenir !)

#### **6 - MOUVEMENT INTRA : HALTE A LA CELLULE ... COM' N'IMPORTE QUOI !**

Le vrai changement, M.Peillon, prouvez- le !

C'est facile !

Comment ?

En agissant sans délai pour cesser de brutaliser et ridiculiser le paritarisme, les personnels des rectorats et les élus du personnel.

En ordonnant, vous le pouvez, de ne plus diffuser avant la date de la CAPA de chaque mouvement à l'intra des résultats provisoires... souvent modifiés lors des travaux de la CAPA.

Ce serait un témoignage de retour au respect des personnels, ce n'est pas rien !!!

#### **7 - SUPPRIMER LES REFORMES REGRESSIVES**

- La formation des maîtres est à reconstruire puisqu'elle a été détruite en fait.
- Le programme ECLAIR doit disparaître puisque c'était avant tout un outil de déréglementation.
- Les lois « Cherpion » développant l'apprentissage à 14 ans sont à retirer.
- Le décret d'évaluation des personnels enseignants et d'éducation publié le 7/5 est à abroger.
- Le « délai de carence » d'une journée est à supprimer.
- Les modalités de fonctionnement du paritarisme sont à redéfinir.
- Ouvrir des postes aux concours d'enseignants pour recruter et titulariser les emplois précaires.

- Mettre la retraite à 60 ans à taux plein pour les enseignants volontaires ayant cotisé très jeunes.
- Etc...

Des mesures ont été annoncées et doivent s'appliquer dans l'urgence. Cela facilitera les discussions et les perspectives futures.

**Le SNETAA-FO poursuit son action pour faire aboutir ses revendications.**

## **8 - REVENIR EN METROPOLE OU DOM APRES UNE MUTATION EN COM**

De nombreux collègues actuellement en poste dans une collectivité d'Outre-mer ou qui envisagent de partir, nous interrogent sur les règles de mutation à leur retour.

Pour l'instant, le retour dans l'académie d'origine est toujours effectif pour les collègues qui partent en Polynésie, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie ou Wallis et Futuna mais c'est le BO spécial mutations qui paraît annuellement le dernier jeudi d'Octobre ou le premier jeudi de Novembre qui fixe, officialise les règles de mutations.

Ces règles sont donc susceptibles de changer chaque année...

Il est effectivement question (rumeurs et bruits de couloirs ministériels...) de remettre en cause le retour automatique des collègues dans leur académie d'origine. A la place, on leur accorderait peut-être une bonification de 1000 points sur leur académie de départ (actuellement les 1000 points sont donnés sur le département d'origine), ce qui veut dire que s'il n'y a pas de capacité d'accueil dans une académie, on ne rentre plus ! (et ce quel que soit le barème !).

De plus, il ne faut pas trop rêver, si les conditions changent, elles pourraient être effectives très rapidement, même pour les collègues en cours de contrat§

Bien sûr le **SNETAA-FO** se bat pour le maintien de la règle actuelle !

Bref, il faut être conscient de cette éventualité avant de faire sa demande pour une COM mais il faut aussi savoir que cela fait déjà quelques années que cette rumeur circule (néanmoins, au vu du contexte actuel de durcissement des mutations, nous ne pouvons qu'être inquiets et le **SNETAA-FO** restera particulièrement attentif à cette question).

Si comme nous, vous voulez combattre ces perspectives, soutenez le **SNETAA-FO** !

## **9 - CHEFS DE TRAVAUX**

Le **SNETAA-FO** considère que les chefs de travaux sont des enseignants avec une mission particulière. C'est pourquoi leur expertise pédagogique est bien la base de leur fonction de chef de travaux.

Comme enseignant avec une mission spécifique, ils peuvent apporter des conseils au chef d'établissement, mais ne sont en rien des subordonnés à la botte de celui-ci liés par une lettre de mission.

La circulaire de 1991 est devenue obsolète car les missions de chef de travaux ont évolué, ne serait-ce que par la mise en œuvre du parcours du CAP au BTS en Lycée Professionnel.

Pour autant, le chef de travaux s'est vu accablé de travail en tout genre, alors qu'il n'est pas dans ces missions.

Depuis des mois, le **SNETAA-FO** prônait une juste valorisation de la mission des chefs de travaux, en demandant par ailleurs la modification de son titre et surtout en tenant compte de sa réelle charge de travail avec une véritable revalorisation salariale.

Des discussions ont été ouvertes avec l'ancien ministère pour élaborer une nouvelle circulaire sur la mission du chef de travaux.

Une association à chercher à négocier tout en tentant d'écarter les organisations syndicales représentatives des personnels comme le **SNETAA-FO**. Bien mal leur en

a pris car le texte de la nouvelle circulaire correspond à un certain angélisme, cette association a oublié que pour négocier il faut savoir peser et créer le rapport de force. C'est bien d'ailleurs la différence entre « amicalisme » et syndicalisme.

La circulaire, qui a été « mise en circulation », ne satisfait pas le **SNETAA-FO**.

Tout d'abord elle n'est pas publiée au BO et ne peut donc avoir à ce titre de valeur réglementaire, mais surtout elle codifie les devoirs des chefs de travaux sans leur donner la juste compensation de valorisation de leurs missions et de revalorisation salariale.

Ce texte n'est pas acceptable, c'est pourquoi nous invitons les chefs de travaux à se manifester auprès de toutes leurs autorités contre celui-ci.

Le **SNETAA-FO** continue le combat pour les chefs de travaux.

Le **SNETAA-FO** condamne la nouvelle circulaire qui fixe les missions et la fonction des chefs de travaux : soit par une modification de la durée de travail, soit par la suppression d'heures supplémentaires. Elle instaure de nouvelles tâches, accroît les devoirs et marque de profondes régressions, notamment par rapport à l'absence d'une revalorisation indemnitaire et salariale.

C'est bien sûr inacceptable !

C'est pourquoi, le **SNETAA-FO** n'entend pas laisser faire. Pour autant, sa revendication est celle d'une revendication du salaire donc de la responsabilité, de l'indemnité et de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Le **SNETAA-FO** souhaite la mobilisation de l'ensemble des chefs de travaux sur leur avenir et sur la nécessité d'obtenir respect et reconnaissance de leur mission.

**Alors Chefs de travaux, n'acceptez pas de vous laisser faire !**

## **10 - LU AU BO**

### **BO N°22 du 31 mai 2012**

#### **Traitements et indemnités**

- **Jurys d'examens**

Rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale arrêté du 13-4-2012 - J.O. du 2-5-2012 (NOR [MENF1210166A](#))

#### **Enseignements secondaire et supérieur**

- **Baccalauréat**

Procédure disciplinaire applicable aux candidats décret n° 2012-640 du 3-5-2012 - J.O. du 5-5-2012 (NOR [MENE1220712D](#))

- **Avancement**

Taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du MENJVA pour les années 2012, 2013 et 2014 : modification arrêté du 25-4-2012 - J.O. du 29-4-2012 (NOR [MENH1220071A](#))

- **Mouvement**

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée de février 2013 note de service n° 2012-085 du 9-5-2012 (NOR [MENH1222949N](#))

- **Mouvement**

Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée de février 2013 note de service n° 2012-086 du 9-5-2012 (NOR [MENH1222950N](#))

- **Organisations syndicales**

Accès aux technologies de l'information et de la communication circulaire n° 2012-080 du 20-4-2012 (NOR [MENH1221974C](#))

## **BO N° 23 du 7 juin 2012**

- **Baccalauréat**

Préparation, déroulement et suivi des épreuves  
rectificatif du 9-5-2012 (NOR [MENE1209348Z](#))

- **Programme Éclair**

Liste des écoles et des établissements scolaires publics inscrits : modification  
arrêté du 9-5-2012 (NOR [MENE1200204A](#))

### **Personnels**

---

- **Concours de recrutement**

Personnels enseignants des premier et second degrés, conseillers principaux  
d'éducation et conseillers d'orientation-psychologues - session 2013  
note de service n° 2012-090 du 23-5-2012 (NOR [MENH1223815N](#))